

PRÉFET DU GARD

GARDE PARTICULIER DEMANDE D'AGREMENT

	Arrondissement de □ □ première d	NIMES emande	□ ALES □ renouvelle	□ LE VIGAN	
	□ premiere d			ment	
	□ garde particulier □ garde-chasse particulier □ garde-pêche particulier	□ garde □ agent	* *	c routier t Fédération de chasse t Fédération de pêche	
		Commo	ettant		
te.					
Téléphon	e:		. Portable		
Adresse	électronique :		@		
Qualité (1					
	d'association, propriétaire ou t				
		Garde pa			
	aissance:				
	e:				
Adresse	électronique :	•••••	@		•••••
Pour assi concerné	urer la surveillance des biens	suivants (Préciser la natur	e et la localisation des	biens
	es biens : (Territoire de chasse, e.)				
	ion(s) : commune(s) de				
S	Date:/Signature du commettant			nte://re du garde particulier	

PIÈCES À PRODUIRE À L'APPUI DE LA DEMANDE

- le présent imprimé dûment renseigné
- une demande de reconnaissance d'aptitude technique (annexe 1) à compléter et fournir un certificat de la formation(s) effectuée (s) pour une première demande ou en cas de renouvellement, fournir la copie de l'arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique à la fonction de garde
- une déclaration sur l'honneur à compléter (annexe 2)
- 2 photographies d'identité non scannées, format 35 x 40 mm, sur fond neutre, de face, tête nue
- un justificatif d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)
- une copie du **permis de chasser** (garde-chasse particulier ou agent de développement)
- Justification des droits :
- Pour le propriétaire : justifier de sa qualité, par la production d'un titre
- <u>une association ou une société</u> : fournir la dernière délibération du bureau et une copie du récépissé de déclaration ou de modification en préfecture ou souspréfecture
- <u>Pour le locataire des droits</u> : copie du contrat (s) de bail avec le propriétaire (s), convention avec une mairie, etc. *

pour toute demande: fournir un plan de masse sur lequel est mentionné les références parcellaires à surveiller (extrait cadastral, carte IGN...), <u>les plans de localisations doivent être visés par le demandeur (commettant)</u>.

- en cas de renouvellement de la demande, fournir la copie de l'agrément antérieurement ainsi que la carte délivrée
- * Si le demandeur se trouve dans l'impossibilité de prouver la réalité de ses droits, en raison du nombre très important de baux ou de parcelles, <u>il</u> <u>déclarera sur l'honneur</u> qu'il est bien titulaire des droits associés aux territoires concernés et qu'il s'engage à justifier de ses droits à tout moment, et notamment en cas d'infraction(s) relevée(s).

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Bureau des polices administratives de la préfecture du Gard, rue Guillemette 30045 Nîmes Cedex 9 © 04 66 36 41 72

<u>Dépôt des demandes</u>: voir sur le site internet de la Préfecture du Gard « Démarches Administratives, Autres démarches puis Gardes Particuliers »